

Décisions relatives aux projets de parcs naturels régionaux des Marais du littoral charentais, de la Montagne basque et de la Gâtine poitevine

Séance plénière du 5 décembre 2023

Le CESER salue la poursuite des démarches de création des trois nouveaux parcs naturels régionaux (PNR) en région, estimant que les territoires en question par leur spécificité et les dynamiques locales créées justifient ce classement.

Le CESER rappelle la nécessité de cohérence des projets de PNR avec les politiques qui s'appliquent localement. Elle doit aussi s'exprimer à travers la définition des périmètres des parcs.

Le CESER interpelle le Conseil régional sur l'importance d'une structuration solide qui réussisse à fédérer tous les acteurs concernés par la gestion du parc et note avec intérêt la présence de la Région dans le projet de syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne basque.

Il propose d'impulser une réflexion sur les problématiques de sobriété et sur la démarche « One Health », une seule santé, en vue d'une intégration dans les axes structurants des futures chartes.

Pour le CESER, les PNR constituent un outil précieux de coopération locale qui permet la convergence d'intérêts divers favorables à l'écosystème territorial dans toutes ses composantes. En cela ils peuvent constituer des modèles exemplaires qui pourraient être répliqués pour structurer d'autres initiatives locales, sans forcément être associés à une démarche de labellisation PNR.

Dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, les Régions engagent la création des parcs naturels régionaux. Le code de l'environnement précise qu'ils sont créés sur un territoire dont le patrimoine naturel et culturel ainsi que les paysages présentent un intérêt particulier et qu'ils ont pour objet de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'action régionale se situe également dans l'accompagnement du renouvellement de classement des parcs existants, la participation à la gouvernance des parcs et dans le soutien de leurs programmes d'actions ou des projets expérimentaux communs dans le cadre d'une dynamique de réseau inter-parcs.

La Nouvelle-Aquitaine compte à ce jour cinq PNR : le parc naturel régional des Landes de Gascogne, le parc naturel régional du Marais poitevin, le parc naturel régional Périgord-Limousin, le parc naturel régional de Millevaches en Limousin et le parc naturel régional Médoc.

Trois autres projets de PNR sont en cours de création pour trois territoires : la Gâtine poitevine, la Montagne basque et les marais du littoral charentais.

Chaque projet est à un stade d'avancement différent selon la délibération proposée par le Conseil régional. Pour le projet de PNR sur les marais littoraux charentais, il s'agit d'approuver le dossier d'opportunité du PNR, son périmètre d'étude ainsi que les modalités permettant d'engager la procédure de création du parc.

Pour le projet de PNR Montagne basque, il s'agit de consolider la création du parc par la mise en place d'un syndicat mixte de préfiguration, s'adossant à cinq commissions syndicales.

Et enfin pour le projet de PNR de Gâtine poitevine qui est le plus avancé, il s'agit d'approuver le projet de charte, une des dernières étapes préalables à la labellisation.

Le CESER salue la poursuite des démarches de création de ces trois nouveaux PNR en région estimant que les territoires en question par leur spécificité et les dynamiques locales créées, justifient ce classement. De plus, les PNR constituent un outil important pour d'une part, favoriser la cohérence territoriale et, d'autre part, renforcer la coopération entre acteurs locaux.

Une cohérence territoriale nécessaire et adaptée à chaque projet de PNR

Le CESER rappelle la nécessité de cohérence de ces projets avec les politiques régionales notamment les contrats territoriaux et les politiques de bassin mais aussi les stratégies et schémas régionaux en faveur du climat et de la biodiversité. Dans cet esprit, la création de nouveaux PNR constitue une opportunité pour la Région de mettre en application ses politiques et d'aller plus loin dans la poursuite de ses ambitions, comme l'illustre l'intégration d'une orientation en faveur de la sobriété énergétique en complément du développement des énergies renouvelables, dans le projet de charte du PNR de Gâtine poitevine. Ainsi, à l'instar de cette démarche que le CESER salue, il préconise que les ambitions relatives aux problématiques liées à la sobriété ainsi que l'approche « One Health », une seule santé, puissent être systématiquement intégrées dans les axes de développement stratégiques des futures chartes.

Par ailleurs, la nécessité de cohérence des projets doit aussi s'exprimer à travers la définition des périmètres des parcs. Le CESER salue à ce titre le projet décrit dans la charte du PNR de Gâtine poitevine, avec la mise en avant du renforcement de la biodiversité, de la préservation des milieux et de la ressource en eau sur un périmètre cohérent au niveau hydrographique.

À l'inverse, en ce qui concerne le projet de PNR sur les marais littoraux charentais, il regrette de constater que l'absence de certaines communes oléronaises dans sa construction empêche l'intégration de la totalité du bassin ostréicole et conchylicole dans le périmètre du futur parc. Ceci interroge fortement sur une intégration cohérente de ces écosystèmes dans la définition du périmètre. Le CESER émet alors le souhait que l'ensemble des communes concernées décident d'être parties prenantes du futur parc.

Ce dernier exemple démontre que la cohérence et la construction d'un projet de parc dépendent aussi d'une forte volonté locale et d'une coopération efficiente entre tous les acteurs concernés.

Le CESER rappelle la nécessité de cohérence des projets de PNR avec les politiques qui s'appliquent localement. Elle doit aussi s'exprimer à travers la définition des périmètres des parcs.

Il propose d'impulser une réflexion sur les problématiques de sobriété et sur la démarche « One Health », une seule santé, en vue d'une intégration dans les axes structurants des futures chartes.

Un outil au service de tous les acteurs et des habitants, une démarche vertueuse inspirante pour les autres territoires

Pour le CESER, les PNR sont un outil précieux pour la mise en œuvre de projets intégrés dans une démarche vertueuse de développement durable sur des territoires ruraux et fragiles. L'objectif de la préservation des patrimoines naturels particuliers, conjugué à celui du maintien de l'agriculture et de l'élevage viable et durable, d'une activité économique, d'une vie sociale et culturelle riche et adaptée, représentent autant de défis qui constituent un moteur territorial fort. Pour les relever, les PNR permettent d'associer des acteurs locaux volontaires qui développent des connaissances accrues du territoire et font ainsi converger de multiples intérêts sur ces enjeux en les mettant au service du territoire et de ses habitants.

Ils peuvent favoriser les solidarités, une appropriation des projets par les citoyens ainsi qu'un développement culturel, propres au bien-être social. Ce volontarisme territorial est un atout pour l'écosystème économique local qui peut profiter de cette expertise et de cette dynamique pour valoriser son activité. Le CESER estime que la Région gagnerait à favoriser ce lien dans ses démarches auprès des entreprises et autres acteurs de ces territoires.

L'implication de la Région dans la gouvernance des parcs constitue pour cela un atout permettant de faciliter la concertation. Sur le PNR « Montagne basque », il note ainsi avec intérêt la présence du Conseil régional dans le projet de syndicat mixte de préfiguration, à même de mobiliser l'ensemble des communes et permettant de poursuivre la concertation avec les collectivités, les acteurs socio-économiques et associatifs, les élus, les habitants....

Par ailleurs si la constitution de ce syndicat mixte permettra d'engager dans des délais pertinents la formalisation du parc, le CESER réitère néanmoins sa préconisation¹ de vigilance sur le respect d'un équilibre dans la gouvernance tout au long du processus entre les représentations des différents types de territoires, de sorte que les problématiques spécifiques des territoires ruraux soient bien prises en compte.

Enfin, le CESER rappelle que ces problématiques territoriales d'appropriation des enjeux et de mise en œuvre de la transition environnementale sont partagées par tous les territoires notamment ruraux. Il estime que la démarche de construction et la mise en œuvre des chartes des PNR, par le dialogue entre les différents acteurs à une échelle cohérente, par la construction des projets en tenant compte des enjeux et des particularités des territoires, constituent des expériences sur lesquelles s'appuyer. Sans qu'il soit nécessairement associé à une démarche de reconnaissance de PNR, le CESER estime qu'il s'agit là d'un modèle de coopération pouvant être exemplaire et qui pourrait être répliqué pour structurer des initiatives locales vertueuses dans le cadre d'une prise de conscience et d'une mobilisation pour la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Les PNR constituent un outil précieux de coopération locale qui permet la convergence d'intérêts divers favorables à l'écosystème territorial dans toutes ses composantes.

Le CESER interpelle sur l'importance d'une structuration solide qui réussisse à fédérer tous les acteurs concernés par la gestion du parc, et note avec intérêt la présence de la Région dans le projet de syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne basque.

Il s'agit pour le CESER d'un modèle de coopération exemplaire qui pourrait être répliqué pour structurer d'autres initiatives locales, sans forcément être associé à une démarche de labellisation PNR.

■
Proposition de la commission 3 « Environnement »
Rapporteur : Bernard GOUPY ; Secrétaire : Flavien THOMAS

■
Vote sur l'avis du CESER
« Décisions relatives aux projets de parcs naturels régionaux des Marais du littoral charentais, de la Montagne basque et de la Gâtine poitevine »

149 votants
149 pour

Adopté à l'unanimité

Emmanuelle Fourneyron
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine

¹ Avis du CESER Nouvelle-Aquitaine sur le Projet de Parc naturel régional Montagne basque, Projet de Parc naturel régional Gâtine poitevine et Projet interparcs en faveur des abeilles sauvages, séance plénière des 23 et 24 mars 2021.